

Compte rendu de la séance

du mercredi 19 octobre 2016

Date de convocation 13/10/2016

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Frédéric BOYER, Philippe PIETRAVALLE, Éric SICARD

Absents représentés : Laurence RIVIERE par Cédric RUAULT, Cédric LOUBET par Robert CINQ, Thierry GRIFFEL par Philippe PIETRAVALLE, Yvette CROUZET par Alain BRUYERE

Excusée : Françoise GARRIGUES

Absentes : Chantal CADAUX, Mélinda LABEUCHE

Secrétaire(s) de la séance: Cédric RUAULT

Ordre du jour:

- Adressage : présentation de la poste
- Modification des statuts de Tarn & Dadou et transformation en communauté d'agglomération
- Modification simplifiée du PLU : modalités de concertation
- Adhésion au CNAS : action sociale en faveur du personnel
- Décision modificative au budget assainissement et communal : augmentation de crédits pour écritures d'amortissements
- Recrutement CDD
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Préparation rédaction bulletin communal
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Convention avec les services de la Poste pour l'adressage (DE 2016 055)

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante une présentation détaillée du service proposé par La Poste pour l'adressage et la numérotation des habitations.

Mme LUC est donc venue en début de séance pour expliquer les enjeux de l'adressage (avertir les secours, livraisons...)

Elle a également détaillé le déroulement du partenariat entre les élus et la Poste.

Après étude de la proposition, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'ACCEPTER le devis proposer par la Poste
- AUTORISE M. le Maire ou son premier adjoint à passer acte de la convention ou de tout document nécessaire à la mise en place de la collaboration.

Approbation des nouvelles compétences Tarn&Dadou - Modification de compétences et proposition de fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn&Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération (DE 2016 056)

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 septembre dernier le Conseil de Communauté de Tarn & Dadou :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une convergence des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe ;

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2 311, 14 626 et 1 126 habitants,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans la nouvelle rédaction proposée de l'article 3 des statuts de la communauté de communes figurant en annexe,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la communauté de communes Tarn & Dadou et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la modification de l'article 3 de ses statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 septembre 2016, **à l'unanimité,**

Ä EMET UN AVIS FAVORABLE à :

- la modification de l'article 3 des statuts de Tarn & Dadou avec effet au 31 décembre 2016,
- la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, avec transformation en communauté d'agglomération.

Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Puybegon - Modalités de concertation (DE 2016 057)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 40 et L 153-45,
- Vu le PLU de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 février 2014
- Vu les arrêtés du maire du 17 octobre 2016 relatifs à la mise en œuvre des modifications simplifiées n°1,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des procédures de modifications simplifiées n°1 du PLU de Puybegon, il convient de définir les modalités de mise à disposition des dossiers.

Pour ce faire, il est donc prévu de notifier les dossiers aux personnes publiques associées, avant leur mise à disposition au public, qui auront un délai de 3 semaines pour transmettre leurs éventuels avis.

Les dossiers de modifications et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Puybegon pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit de 9h à 12h30 et de 13h00 à 17h00 lundi et mardi, 9h à 12h30 le jeudi et le samedi de 9h à 12h,
- en téléchargement sur le site internet de la mairie www.mairie-puybegon.com

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur les projets de modifications simplifiées n°1 pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du ou des dossier(s) sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans un journal local et sera également affiché en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **approuve** les modalités de la mise à disposition du public telles que définies ci-dessus.
- **autorise** le Maire à signer tout document concernant la réalisation de cette mise à disposition du public.

Adhésion au CNAS (DE 2016 058)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité ,

le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du :

1er septembre 2016 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner M. SANSUS Franck, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

DM n°2 - Vote de crédits supplémentaires - Puybegon (DE 2016 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-356.27	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	356.27	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	356.27	
2181 - 71	Installat° générales, agencements	1200.00	
2183 - 67	Matériel de bureau et informatique	-1200.00	
28031 (040)	Frais d'études		356.27
TOTAL :		356.27	356.27
TOTAL :		356.27	356.27

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DM n°2 - Vote de crédits supplémentaires - Assainissement (DE 2016 060)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1723.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1723.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	1723.00	
281532 (040)	Réseaux d'assainissement		1723.00
TOTAL :		1723.00	1723.00
TOTAL :		1723.00	1723.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Recrutement CDD (DE 2016 061)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rappeler M. BIBAL Yannick pour un contrat à durée déterminée de 2 mois afin de réaliser entre autres les travaux de rafraîchissements des bureaux de la salle de rencontres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE le maire pour mettre en place le CDD
- PRECISE que le CDD pourra être prolongé au besoin de la commune
- Monsieur le Maire ou son premier adjoint seront chargés de signer tout document nécessaire au contrat

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du syndicat intercommunal des eaux de la Moyenne Vallée du Tarn

Questions diverses :

- Démarchage abusif :

attention des personnes mal honnêtes utilisent les compteurs linky pour s'introduire dans les habitations.

Nous rappelons à la population que le commune de Puybegon ne sera pas concernée avant 2019. Vous serez informés par courrier d'ENEDIS du passage des agents.

- Bulletin communal :

Les articles à publier dans le bulletin municipal devront parvenir avant le 30 novembre délai de rigueur.